



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

LE PRÉFET,

Tours, le 17 FEV. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Sorigny (37)

La révision allégée relève du régime des documents d'urbanisme prévu à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme. Elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation inclus dans le projet de plan local d'urbanisme arrêté rend compte de cette démarche.

Pour tous les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, désignée par la réglementation et dite « autorité environnementale », doit donner son avis et le mettre à la disposition du public et de la personne publique responsable du document.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le document d'urbanisme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre l'amélioration de sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

I. Principales dispositions du PLU susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement

La commune de Sorigny est localisée à 15 km au sud de la ville de Tours à proximité de l'autoroute A10 et de l'aérodrome de Tours-Sorigny. Elle abrite 2 354 habitants (2012) et son territoire couvre 4 838 ha. Elle connaît ces dernières années une croissance démographique annuelle assez rapide de +2,3 %. Elle envisage dans son plan d'aménagement et de développement durable d'accueillir 50 à 60 nouveaux habitants par an et prévoit une progression totale de 1 000 à 1 200 habitants pour 2020.

La commune fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle en tant que noyau péri-urbain. Son territoire accueille ISOPARC qui est identifié dans le SCoT comme un site majeur pour le développement économique de l'agglomération. 3 000 à 4 000 emplois sont attendus sur cette zone d'activités de 253 hectares, ce qui devrait générer une forte demande en logements.

Afin de « pourvoir à la croissance future de la population » et « répondre à la demande prévisible en logements » la commune engage une révision allégée de son plan local d'urbanisme pour destiner à l'habitat le secteur du « Four à Chaux ».

Le site choisi est en entrée nord du bourg et longe la RD 910, voie classée à grande circulation. Il est voisin (300 m) du secteur réservé aux activités industrielles de la zone d'activité ISOPARC.

Pour aménager ce secteur la municipalité souhaite également réduire à 30 m la protection édictée concernant les risques de nuisances relative à la RD 910, voie classée à grande circulation et qui impose l'interdiction des constructions et installations dans une bande de 75 m de part et d'autre de la voie.

La surface totale du secteur à urbaniser est de 11,8 ha et le projet de PLU prévoit la réalisation d'environ 180 logements variés (individuels, individuels groupés, logements intermédiaires et petits collectifs) avec une densité minimale fixée à 15 logements/ha.

II. Principaux enjeux environnementaux du territoire

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis. Ils concernent :

- la consommation d'espace et la biodiversité ;
- les nuisances potentielles cumulées (bruit, qualité de l'air, trafic routier).

III. Appréciation de l'analyse faite sur les enjeux environnementaux du territoire

L'analyse sur les enjeux environnementaux du territoire communal est globalement bien menée et les vulnérabilités particulières du territoire, notamment, concernant la protection de la ressource en eau et des cinq captages d'alimentation en eau potable, sont correctement considérées. Il apparaît que les enjeux sont relativement limités, néanmoins ceux-ci auraient pu être hiérarchisés. Le cumul des effets du projet de PLU et de la ZAC voisine aurait mérité d'être mieux développé.

La biodiversité

L'état initial de l'environnement se concentre sur le secteur du « Four à chaux », sur lequel se limite la révision allégée du PLU. Il est basé sur des inventaires biologiques réalisés à des périodes favorables à l'observation de la faune et de la flore (mars à août) et proportionnés aux enjeux estimés de l'emprise.

Les différentes thématiques liées à la biodiversité sont correctement étudiées : flore et habitats naturels, faune, continuités écologiques, zones humides. Si la restitution cartographique est satisfaisante pour les milieux, elle aurait pu s'attacher à décrire les enjeux faunistiques.

Les enjeux sont à juste titre considérés comme limités, le secteur étant majoritairement occupé par des grandes cultures et des friches, avec une faune et une flore relativement banales. L'évaluation environnementale met en évidence 3 espèces¹ protégées ainsi que la présence en bordure de l'emprise du ruisseau du Mardereau, d'une mare abritant quelques amphibiens (dont 3 individus de Triton palmé, espèce protégée bien que commune) et de friches mésohygrophiles² correspondant à la définition réglementaire des zones humides.

1 Le Crapaud commun, l'Alyte accoucheur, et le Triton palmé.

2 Qualifie des milieux ou plantes supportant une humidité de moyenne magnitude. Les milieux mésohygrophiles ont besoin de grandes quantités d'eau pendant une partie de leur développement et supportent une submersion de 1 à 3 mois.

Le dossier aurait pu utilement caractériser, même sommairement, les fonctionnalités de ces zones humides. Les incidences du projet d'aménagement urbain de la zone du « Four à chaux » sont estimées, correctement, comme faibles au regard de la biodiversité après application d'un certain nombre de mesures d'atténuation qui sont bien décrites dans le dossier, bien qu'elles auraient également gagné à faire l'objet d'une restitution graphique (conservation d'un espace tampon herbacé le long du Mardereau ; conservation et restauration de la mare, ainsi que d'une zone tampon périphérique, intégration des friches mésohygrophiles dans les secteurs d'ouvrages multifonctionnels de gestion des eaux pluviales).

Les nuisances potentielles cumulées (bruit, qualité de l'air, trafic routier) :

L'évaluation environnementale du projet de PLU fait correctement part du classement en voie de catégorie 3³ au classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la RD 910 qui longe le secteur du « Four à Chaux ». Elle rapporte un trafic routier de 9 244 véhicules/jour supporté par la RD 910 parmi lesquels 10,2 % de poids lourds. Il est également mentionné que l'ouest du territoire communal de Sorigny est également affecté par les nuisances sonores dues au trafic routier sur l'A10 (32 000 véhicules/jour dont 20 % de poids lourds). Les cartes stratégiques du bruit évoquées dans le dossier indiquent, le jour, un niveau sonore estimé de 75 dB(A) à proximité de la RD 910 et jusqu'à 55/60 dB(A) sur la majeure partie du secteur à urbaniser. La nuit, le niveau sonore estimé est moindre et s'élève à 55 dB(A) pour le tiers ouest du site.

Le dossier cite l'analyse acoustique réalisée en septembre 2015 à partir de mesures réalisées sur le site et qui indique un bruit routier, à 50 m de la voie, de 60 dB(A) le jour et 51 dB(A) la nuit. La simulation réalisée permet une estimation des niveaux d'émissions sonores sur l'ensemble du secteur.

L'évaluation des incidences sonores indique que le projet de PLU aura, à juste titre, un impact acoustique en générant une circulation automobile supplémentaire de 1 350 véhicules/jour. Il aurait été, à cet égard, judicieux que le projet prenne en compte les effets, notamment sonores, du développement de la zone d'activités ISOPARC liés à l'accroissement du trafic routier sur la RD 910 générés par la dite zone. Néanmoins, le dossier apprécie les niveaux sonores futurs en façade pour des logements situés à 35 m et à 75 m de la RD 910. Ceux-ci sont évalués, respectivement, à 68 dB(A) et 63 dB(A). L'évaluation environnementale précise que, pour assurer le bien-être des habitants, le niveau de bruit ambiant⁴ ne devrait pas dépasser 55 dB(A) dans les parties extérieures à vivre et 35 dB(A) de jour à l'intérieur (30 dB(A) de nuit). Ainsi, elle envisage, en guise de mesure de réduction des effets sonores et pour limiter l'isolement acoustique des façades des futurs bâtiments, la réalisation d'un « modelé paysager de terrain » (merlon de 3 m de hauteur). Elle précise qu'en l'absence d'écran de protection acoustique, l'objectif d'isolation acoustique des logements serait de 35 dB(A) à 35 m.

L'autorité environnementale recommande que ces prescriptions fassent l'objet d'un suivi particulier, notamment en complétant l'orientation d'aménagement et de programmation du

3 Ce qui implique que l'influence sonore significative de la route est de 100 m de part et d'autre avec des niveaux de référence sonore diurnes compris entre 70 et 76 dB(A) et nocturne entre 65 et 71 dB(A) et que des prescriptions particulières, notamment d'isolation acoustique des habitations, s'attachent au secteur sous influence.

4 L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande un niveau de 30 dB (A) en moyenne pendant la nuit à l'intérieur de la chambre et les niveaux de bruit excédant 45 dB (A) devraient être évités. Entre 40 et 55 dB(A), les personnes les plus vulnérables (enfants, malades, seniors) sont affectées par le bruit. Au-delà de 55 dB (A), une proportion notable de la population est fortement gênée dans son sommeil (Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), www.bruit.fr).

quartier du « Four à Chaux » sur cette partie « protection des nuisances sonores ».

Le dossier indique que les pollutions routières et les émissions de gaz à effet de serre sont susceptibles de se renforcer avec l'augmentation attendue des flux de trafics liés à l'aménagement de la zone d'activité. Il rapporte que l'urbanisation envisagée sur le secteur du « Four à Chaux » sera le principal facteur de dégradation de la qualité de l'air avec la circulation automobile générée par le projet (en considérant l'hypothèse de 180 logements construits).

L'évaluation environnementale considère, correctement, qu'une fois la zone occupée le trafic du secteur du « Four à Chaux » aura des effets importants sur les voiries du territoire communal et en particulier sur la RD 910. Si la ventilation des flux sur les voies périphériques de la zone à urbaniser ainsi que le nombre de véhicules devant y transiter y sont, à juste titre, évalués il aurait pu également y être considéré le cumul de ces flux avec ceux issus du parc d'activités ISOPARC voisin.

Il est prévu l'aménagement d'un carrefour giratoire d'entrée de ville connectant la rue des Peupliers et permettant l'accès au site du « Four à Chaux ». Cette infrastructure devrait également offrir une nouvelle desserte pour les quartiers des Accacias, des Perraults et de Genevray. Une estimation approfondie des flux entrants et sortants du giratoire aurait permis de s'assurer que la fluidité du trafic au niveau de l'ouvrage n'est pas entravée, notamment aux heures de pointe du trafic.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Justification des choix opérés pour éviter au maximum les incidences

La démarche itérative décrite (p. 179) comprenant le réajustement du projet initial en fonction des incidences prévisibles sur l'environnement aurait pu être complétée par la démonstration que le plan retenu était celui de moindre impact environnemental.

Le choix du projet de PLU, en matière d'espace ouvert à l'urbanisation, aux fins d'habitats, est justifié comme approprié du point de vue de son dimensionnement et adapté au projet démographique communal.

La perte de 11,8 hectares de terres agricoles constitue une consommation d'espace notable dont les justifications et les conséquences auraient méritées d'être développées. En effet, la surface qui sera urbanisée constitue un prélèvement de 8 % des terres d'une exploitation. Toutefois, le PLU prévoit d'indemniser l'exploitant pour compenser sa perte d'exploitation.

Il est correctement prévu sur la zone d'habitat la mise en place d'un réseau de collecte acheminant les eaux pluviales vers un ou plusieurs bassin de rétention qui assureront également la régulation des débits. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU retiennent, de manière adéquate, la limitation de l'imperméabilisation et la maîtrise du ruissellement ainsi que la rétention à ciel couvert aux abords du ruisseau du Mardereau.

Le dossier prévoit, de manière adéquate, l'aménagement de liaisons douces entre le nouveau quartier et le centre bourg avec pour objectif l'incitation à limiter les déplacements intra-urbains motorisés et par là même à réduire les émissions atmosphériques et sonores.

Prise en compte des enjeux principaux par le projet de PLU

La prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité est adéquate dans le projet de PLU. Aucun impact n'est à attendre concernant les continuités écologiques et l'évaluation des

incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'effets significatifs directs ou indirects du projet sur l'état de conservation du site le plus proche (ZPS Champeigne à 10 km environ).

Le dossier considère correctement l'impact paysager du projet de PLU et prend en considération les impératifs de sécurité, la valorisation du cadre de vie et la « mise en scène » des abords de la RD 910. Des aménagements des abords de la RD 910 dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du « Four à Chaux » sont correctement proposés dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Ainsi, il est prévu :

- la mise en place de légers mouvements de terre enherbés,
- l'implantation libre d'arbres tiges et de cépées,
- le maintien des perspectives sur le vallon du ruisseau du Mardereau.

Ce réaménagement de l'entrée de ville et de la traversée du bourg se verrait complété par la mise en place d'un giratoire desservant l'accès du « Four à Chaux » via la rue des Peupliers.

L'intégration paysagère du merlon de 3 m de haut (mesure de réduction du bruit) qui borderait sur plus de 250 m linéaire la RD 910 débouchant sur le giratoire envisagé aurait pu être développée pour aller dans le sens du souhait exprimé dans le dossier d'apporter une image valorisante à la nouvelle zone d'urbanisation et d'embellir l'entrée de ville.

Par ailleurs, le règlement de la zone 1AUh impose, dans son article 13, la plantation d'essences locales variées sur « tout terrain recevant une construction ». Ceci paraît adéquat du point de vue de l'intégration paysagère du site et de sa végétalisation d'autant que l'OAP retient les haies comme cadre des transitions avec l'espace agricole alentour.

L'évaluation environnementale rappelle, à juste titre, que la mise en place d'espaces arborés participe à l'atténuation des effets du climat (préservation humidité, modération des écarts thermiques).

La réduction envisagée de la vitesse de circulation des véhicules de 90 km/h à 70 km/h sur le segment longeant le site à urbaniser afin de limiter les émissions polluantes paraît appropriée.

Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents d'urbanisme

Le projet de PLU prend en considération, notamment dans son plan d'aménagement et de développement durable, les enjeux majeurs identifiés dans le diagnostic du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelles approuvé le 27 septembre 2013. Il prévoit sur le périmètre à aménager une densité de 15 logements à l'hectare ce qui est conforme à l'objectif de densité minimum du SCoT. Toutefois, le SCoT prescrit un ratio de 60 % en extension urbaine (et 40 % en renouvellement et en densification intra-urbaine) pour les surfaces qui sont nécessaires au développement. Le projet présenté ne précise pas les alternatives à l'extension envisagée hors de l'enveloppe urbaine et à l'urbanisation de près de 12 hectares de terres cultivées. Il aurait pu préciser les possibilités de construction en densification (renouvellement urbain).

Le schéma régional de cohérence écologique adopté le 16 janvier 2015 est bien pris en compte dans le dossier qui conclut correctement à l'absence d'impact concernant les continuités écologiques.

Les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE 2010-2015) approuvé le 18 novembre 2009 sont rappelées et les objectifs de qualité et de quantité des eaux sont correctement rappelés dans l'évaluation. Elle rappelle, à juste titre, la nécessité que la commune réduise de 20 % les volumes prélevés dans la nappe du Cénomaniens (disposition 7C-5 du SDAGE) qui souffre d'un déséquilibre en raison de prélèvements excessifs. Le dossier aurait pu préciser la date d'approbation de ce schéma

directeur qui connaît un nouveau cycle de gestion avec le nouveau SDAGE 2016-2021 dont l'arrêté a été publié le 22 décembre 2015 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2016.

Le dossier rappelle les enjeux du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) et notamment la protection de la ressource et la réduction des prélèvements dans la nappe du Cenomanien.

A cet égard, il aurait pu rapporter explicitement quelles étaient les actions qui doivent être mises en œuvre à ce titre pour respecter les objectifs du SDAGE et du SDAEP

L'évaluation environnementale tient correctement compte du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie approuvé le 28 juin 2012 qui identifie le territoire de Sorigny en zone sensible concernant la qualité de l'air.

Mesures de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Le dossier propose, correctement, la définition d'indicateurs relatifs et la fréquence de renseignement de ces indicateurs ainsi que le territoire concerné sont bien indiqués. Il justifie bien des raisons pour lesquelles ils ont été retenus. Les valeurs de référence et les ressources mobilisées auraient mérité d'être explicitées. Toutefois, le suivi des émissions sonores, la densification et la maîtrise de la consommation urbaine auraient mérité une attention particulière.

V. Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du projet de PLU Sorigny est globalement de bonne qualité et les incidences du projet sur l'environnement sont relativement bien traitées. Les cartographies et schémas produits, à l'appui du projet urbain notamment, sont de bonne facture.

L'évaluation environnementale inclut bien un résumé non technique qui synthétise les aspects essentiels du projet de PLU, ses enjeux et incidences et présente convenablement les mesures visant à en réduire ses effets. Présenté sous forme de tableau thématique, il est clair et accessible au lecteur.

VI. Conclusion

L'évaluation environnementale aborde de manière satisfaisante l'ensemble des enjeux environnementaux du projet de PLU de Sorigny. Elle est proportionnée au développement de l'urbanisation qu'il prévoit ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire.

Elle démontre une prise en compte de l'environnement adaptée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000)	E	+	Cf. corps du texte.
Autres milieux naturels, dont zones humides	L	++	Cf. corps du texte.
Faune, flore (espèces remarquables, espèces protégées)	L	++	Cf. corps du texte.
Connectivité biologique (trame verte et bleue,...)	L	+	Cf. corps du texte.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	E	++	<p>Le dossier mentionne bien le ruisseau de Mardereau qui jouxte l'opération d'aménagement qui motive la révision du PLU. Ce ruisseau appartient à la masse d'eau « le Bourdin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Indre ». Il fait part de la qualité mauvaise de cette masse d'eau. Le dossier retient, correctement, l'attention particulière qui doit être portée sur la maîtrise qualitative et quantitative des eaux rejetées issues du secteur à aménager.</p> <p>Le dossier mentionne correctement que la commune de Sorigny est classée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone vulnérable aux nitrates en raison de la vulnérabilité des eaux qui sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole ; - en zone sensible à l'eutrophisation pour la Loire et l'Indre et pour les paramètres phosphore et nitrate ; ce sont les zones dans lesquelles les rejets de phosphore et/ou d'azote doivent être réduits. - en zone de répartition des eaux pour la protection de la nappe du Cénomani en raison de prélèvements pour les usages et activités humaines qui excèdent largement sa recharge naturelle.
Alimentation en eau potable (captages, volumes, réseaux...)	L	++	<p>Le dossier montre que le projet de PLU est connexe aux deux périmètres de protection rapproché, celui des captages F1, F2, F3 d'ISOPARC et celui du forage et du puits de la Croix de la Degessière. Il fait correctement état du fait que le secteur destiné à être développé est inclus dans les périmètres de protection éloignés de ces captages. Il y est fait part de l'organisation par la communauté de communes du Val de l'Indre du service public de l'eau potable qui est géré par Veolia eau. Le réseau montre un rendement de qualité de 92,2 %. Il précise que la production d'eau potable des forages communaux était suffisante pour accueillir les futurs habitants envisagés.</p>
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	L	++	<p>Du fait de la localisation du secteur au sein des périmètres de protection éloignés le dossier mentionne, à juste escient, l'attention particulière à apporter à la gestion et au devenir des eaux pluviales. Le dossier démontre la capacité de la commune à traiter les effluents des futurs habitants avec une capacité résiduelle de traitement importante de plus de 2 000 équivalents habitants (EH).</p>
Air (pollutions)	E	++	<p>Le dossier présente, à partir des données de trafic de 2013, une évaluation par modélisation en fonction d'hypothèses de calcul qui sont bien décrites (mais qui auraient pu être explicitement validées) des émissions de polluants atmosphériques (monoxyde de carbone, oxyde d'azote, composés organiques volatils, dioxyde de soufre, particules fines) engendrés par la circulation automobile. Il est rapporté une émission faible des quantités émises et les cartes réalisées montrent, en ce qui concerne le monoxyde de carbone (CO) qui seul a donné des résultats significatifs, les concentrations estimées les plus fortes (1,2 à 2,04 µg/m³) autour des axes routiers de l'A 10 et de la RD 910. Les données qui sont rapportées concernant le dioxyde d'azote (NO₂) corroborent le rôle du trafic routier dans la pollution de l'air avec des concentrations supérieures à 25 µg/m³ le long de l'A10 et entre 15 et 20 µg/m³ le long de la RD 910 (pour une valeur moyenne annuelle limite de qualité fixée à 40 µg/m³).</p>
Sols (pollutions)	L	+	<p>Le dossier recense correctement les sites industriels et les activités de service qui seraient potentiellement polluants sur le territoire communal. Il fait part de l'absence de site pollué répertorié.</p>
Énergies renouvelables et changement climatique	E	++	<p>Le dossier tient compte du potentiel territorial communal en matière d'énergie renouvelable.</p>

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	L/E	++	L'évaluation environnementale identifie de manière exhaustive les risques encourus sur la commune de Sorigny : retrait/gonflement des argiles, sismique (aléa faible), effondrement de cavités souterraines, inondation et remontées de nappes. La zone concernée par la révision du plan local d'urbanisme, le secteur du « Four à Chaux », est soumise à un aléa fort de retrait et de gonflement des argiles. L'évaluation environnementale recommande, à juste escient, une vigilance particulière à porter sur les règles de construction (fondations adaptées, rigidification de la structure du bâti, réalisation d'une ceinture étanche autour du bâti, éloignement de la végétation du bâti). Elle fait état d'une quarantaine de caves sur la commune dont cinq dans le secteur du « Four à Chaux ». Elle indique que ce secteur est soumis à un risque moyen à fort de remontée de nappes et la nappe est sub-affleurante en partie sud. L'évaluation tient compte de ce risque et recommande une vigilance à porter sur les règles de construction. Elle évoque la réalisation d'une étude géotechnique pour quantifier ce risque.
Risques technologiques	L	++	Le dossier identifie, correctement, le risque de transport de matières dangereuses sur la RD 910 et l'A10.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Le rapport indique, correctement, quels sont les moyens communaux de collecte et de gestion des déchets qui sont assumés par la Communauté de communes du Val de l'Indre.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Il est rapporté dans le rapport d'évaluation environnementale que la révision alléger du PLU engage 111 800 m ² de terres agricoles cultivées. Cette consommation importante d'espaces aurait pu être conditionnée aux possibilités de densification dans l'enveloppe urbaine existante dont l'examen n'est pas présenté.
Densification urbaine	L	++	Le dossier aurait pu rapporter sur les efforts de densification urbaine du projet.
Patrimoine architectural, historique	L	+	Le dossier rapporte avec exactitude l'absence de patrimoine historique ou architectural répertorié aux monuments historiques. Il fait état de l'important potentiel archéologique et de la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive de la part du service régional archéologique, compte tenu de la localisation et de la superficie de l'aménagement.
Paysages	L	++	Le dossier décrit bien le cadre paysager du secteur à aménager qui vient s'inscrire « en couture » avec l'habitat pavillonnaire lâche, en extension urbaine du bourg. La qualification de l'entrée de ville aurait pu être abordée.
Odeurs	ABS	0	Cette thématique n'est pas traitée dans l'évaluation environnementale.
Émissions lumineuses	L	+	Cette thématique est bien prise en compte dans le dossier, des solutions d'éclairages mesurés visant à réduire l'impact de la pollution lumineuse seront retenues.
Déplacements	E	++	Le dossier démontre la qualité de desserte routière de la commune et fait état de l'accessibilité aux transports en commun qui ne sont empruntés que par 3,5 % des habitants de Sorigny. Le site à urbaniser est distant de 500 à 1 000 m du centre du bourg, le dossier mentionne que des itinéraires doux sont envisagés pour accéder aux services du centre-ville.
Trafic routier	E	+++	Cf. corps du texte.
Sécurité et salubrité publique	E	++	Cette thématique est bien prise en compte dans le projet de PLU.
Santé	E	++	L'évaluation environnementale traite de façon satisfaisante la prévention des risques et des nuisances sanitaires.
Bruit	L	++	Cf. corps du texte.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné